

**Décision du 15 octobre 2014 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1421735S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Cognié, directeur territorial à Saint-Denis de La Réunion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Félicien Péano, adjoint, et Mme Alexandra Joka Tomic, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Saint-Denis de La Réunion telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;

2. À la gestion de la direction de Saint-Denis de La Réunion, notamment :

– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Saint-Denis de La Réunion, dans la limite des crédits alloués ;

– au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement) ;

– aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : *INTV1239280S*).

Article 3

La présente décision prend effet au 1^{er} novembre 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 octobre 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

Y. IMBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Imbert', with a horizontal line underneath it.